

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 07 juillet 2026 par laquelle l'entreprise SADE CGTH – DR du Sud-Ouest domiciliée ZI Le Ponteix – 87220 FEYTIAT, représentée par M. Mickael TESTIER, sollicite l'autorisation de fermer et d'interdire le stationnement rue de l'Eglise et Place Fernand Chabellard dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau ;

A R R Ê T E

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation et le stationnement seront **interdits**, sauf riverains et véhicules de secours et d'incendie et véhicules de convois funéraires, **Rue de l'Eglise et Place Fernand Chabellard** pendant la durée du chantier.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Lieutenant Lacoste.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à partir du **08 juillet 2026** pour une durée de **30 jours**. La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH – DR du Sud-Ouest.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la CCHLeM,
- La SADE CGTH – DR du Sud Ouest
- Au CDIS de BELLAC

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 08 juillet 2026

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

